

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 26 MAI 2015.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille quinze, le vingt-six du mois de mai à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 19 mai 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BRENDER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Mario HEGY, Philippe HEID, Liliane HOMBERT, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Henri MASSON, Luc MEYER, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST, Sonia WALTISPERGER et Sylvain WALTISPERGER

Membre(s) excusé(s): Agnès MATTER-BALP

Jérôme HEGY

Procuration(s): Agnès MATTER-BALP à Frédéric GOETZ

Jérôme HEGY à Mario HEGY

Membre(s) absent(s) : Etienne SARTORIO

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Etaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach, excusée.
M. Michel HABIG, conseiller départemental du canton d'Ensisheim, excusé.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents. Il ouvre la séance à 20h30 puis aborde l'ordre du jour.

La séance du conseil communautaire a été précédée par une intervention de Mme Fabienne SCHLUND, inspectrice de l'Education Nationale, qui a dressé le bilan du bilinguisme dans les écoles du territoire de la communauté de communes. Des pistes de développement sont également abordées. Elles devront faire l'objet d'un travail de concertation entre les communes.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 23 février 2015
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Comptes de gestion 2014 et 2015 du SIVU du collège Félix Eboué dissout
4. Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion 2009-2013
5. Consultation sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)
6. Modifications des statuts communautaires
7. SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : Modification des statuts du syndicat mixte
8. Projet de loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe)
9. CAHR : Convention de conseil et d'assistance aux collectivités
10. Admissions en non-valeur
11. Gestion des déchets : Contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER
12. Création d'une piste cyclable Fessenheim-Hirtzfelden : Avenant à la convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin
13. Exploitation d'un parc à vélo à assistance électrique dans le cadre du réseau MOVELO
 - 13.1. Mode de gestion
 - 13.2. Tarifs des locations
14. Transport à la demande : Modification du tarif de la course du service COM COM BUS
15. Plan Climat - Service public de l'efficacité énergétique (SPEE) : Convention de partenariat non financière avec le Pays Rhin-Vignoble –Grand Ballon
16. Nouvelle stratégie de communication intercommunale – Convention distribution des informations communautaires du 25 juillet 2005 : Résiliation
17. Décision modificative N°1/2015 – Budget principal
18. Décision modificative N°1/2015 – Budget annexe ordures ménagères
19. Ressources humaines
20. Divers (SCOT RVGB...)
21. Informations – communications

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 23 février 2015

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2015 est approuvé sans observation.

2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le président a signé les marchés, avenants aux marchés et actes de sous-traitance suivants :

Aménagement d'une nouvelle déchèterie unique intercommunale

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Etudes de sols	FONDASOL	STRASBOURG	5 570,00 €	6 680,00 €
/	Géomètre	Marc JUNG Géomètre	GUEBWILLER	880,00 €	1 056,00 €
/	Maîtrise d'œuvre	HAGENMULLER (mandataire) K'nL Architecture SAFEGE	COLMAR ROUFFACH HOENHEIM	51 200,00 €	61 440,00 €

Informatique :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Installation de clients légers et mise en œuvre d'une VPN vers La Ruche	COMAB	Saint-Louis	10 673 €	12 807,60 €
/	Contrat annuel de maintenance informatique pour l'ensemble des équipements (siège et la Ruche)	COMAB	Saint-Louis	1 483 €	1 779,60 €

Aménagement de la rue Principale à Roggenhouse :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
/	Maîtrise d'œuvre	URBAMI Consult	KINTZHEIM	3 750,00 €	4 500,00 €

Construction de l'hôtel d'entreprises L'Envol à Blodelsheim :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
4	Couverture - étanchéité - zinguerie	GALOPIN	Mulhouse	97 069,96 €	87 466,96 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	IMERAJ	Neufchef	- €	8 800,00 €
	Commentaires : <i>Acte de sous-traitance n°1 - Lot n° 04 relatif à des travaux de couverture et d'étanchéité</i>				
	Sous-traitant à paiement direct n°2	BATIFIL EST	Pompey	- €	803,00 €
	Commentaires : <i>Acte de sous-traitance n°2 - Lot n° 04 relatif à des travaux de pose de filets de sécurité</i>				
Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
11	Bardage métallique	GALOPIN	Mulhouse	65 761,07 €	48 361,07 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	EXEL METAL	Saint-Etienne les Remiremont	- €	17 400,00 €
	Commentaires : <i>Acte de sous-traitance n°1 - Lot n°11 relatif à des travaux de bardage</i>				

Observation : Depuis la loi de finances 2014, la TVA afférente aux travaux de construction (y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition) est acquittée par le titulaire du marché. Cette mesure, dite d'autoliquidation de la TVA, s'applique depuis le 1^{er} janvier 2014.

Construction d'un groupe scolaire à Rustenhart :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
2	Etanchéité végétale	LINGENHELD	Sainte Croix en Plaine	170 000,00 €	163 820,00 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	HSOLS France	Molsheim	- €	6 180,00 €
	Commentaires : <i>Acte de sous-traitance n° 1 - Lot n° 02 relatif à des travaux de pose de sols sportifs / coulés</i>				
Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
15	Electricité	SOVEC	Colmar	131 322,87 €	131 322,87 €
	Sous-traitant sans paiement direct n°1	ATV CONSEIL	Widensolen	- €	- €
	Commentaires : <i>Acte de sous-traitance n° 1 - Lot n° 15 relatif à la mise en place d'une antenne TNT Française (285,00 € HT)</i>				

Observation : Depuis la loi de finances 2014, la TVA afférente aux travaux de construction (y compris ceux de réparation, de nettoyage, d'entretien, de transformation et de démolition) est acquittée par le titulaire du marché. Cette mesure, dite d'autoliquidation de la TVA, s'applique depuis le 1^{er} janvier 2014.

Contrôles règlementaires :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant du marché TTC	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché TTC
-	Contrôles règlementaires	APAVE Alsacienne	86 350,00 €	144,00 €	0,17%	86 494,00 €
Commentaires : - Vérification installation électrique local CALAS - MUNCHHOUSE - Vérification installations centralisées de chauffage et réseaux de combustible - GENDARMERIE BLODELSHEIM						

Le conseil communautaire prend acte de ces informations légales.

3. Comptes de gestion 2014 et 2015 du SIVU du collège Félix Eboué dissout

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4. Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion 2009-2013

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

M. le Président informe qu'à l'instar d'autres collectivités et établissements publics, la chambre régionale des comptes d'Alsace a procédé à l'examen de la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2009 et suivants. Il poursuit en donnant quelques informations relatives à cette procédure.

Dans le cadre du contrôle, la chambre formule à la communauté de communes une demande de renseignements. Les domaines d'investigations assignés ont été les suivants :

- Fiabilité des comptes et analyse financière (dont structure de la dette) ;
- Marchés publics ;

- Répartition des produits fiscaux générés par la centrale électrique de Fessenheim, évolution de l'intercommunalité et coordination d'ensemble ;
- Gestion des ressources humaines.

Ces documents alimentent un rapport d'instruction présenté à la chambre qui en délibère collégalement. La chambre formule alors des observations provisoires. Ces dernières ont un caractère confidentiel et sont notifiées à l'ordonnateur actuel ainsi qu'à l'ordonnateur qui était en fonction au cours des exercices examinés. Chaque destinataire est invité à y répondre dans un délai fixé à deux mois. Ces réponses peuvent être accompagnées d'une demande d'audition qui aura lieu au siège de la chambre.

A ce titre, M. le Président indique que la communauté de communes a été destinataire en date du 15 décembre 2014, du rapport d'observations provisoires de la part de la chambre régionale des comptes. La communauté de communes a transmis ses remarques relatives au rapport d'observations provisoires de la chambre dans le délai imparti et a été entendue, suite à sa demande, le 5 mars 2015 à Strasbourg.

Au vu des réponses reçues, une fois le délai écoulé, la chambre délibère à nouveau pour arrêter ses observations définitives. Il est communiqué là encore aux ordonnateurs précités.

Les destinataires du rapport d'observations disposent alors d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite qui engage leur seule responsabilité. Aucune réponse n'a été formulée par la communauté de communes.

Ce rapport d'observations est ensuite communiqué par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Jusqu'à la phase de communication à l'assemblée délibérante, l'ensemble de cette procédure à un caractère confidentiel.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, transmis à tous les délégués communautaires avec la convocation à cette réunion, et d'en débattre.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Alsace sur la gestion de la communauté de communes pour les exercices 2009 et suivants et de la tenue du débat qui s'en est suivi ;

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin et à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace.

5. Consultation sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – 2016-2021

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Après analyse des projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) par les SCOT d'Alsace dont la synthèse a été transmise à tous les délégués communautaires avec la convocation à cette réunion, la communauté de communes demande au comité de bassin de prendre en compte les points de vigilance suivants :

- Impacts négatifs des mesures compensatoires pour la dégradation de zones humides inscrites au SDAGE,
- Conséquences handicapantes pour le SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de la syntaxe de certaines orientations du SDAGE et du PGRI,
- Conséquences de la règle d'inconstructibilité derrière les digues et la fragilisation des documents d'urbanisme inscrites au PGRI,
- Définition non précise d'une zone d'intérêt stratégique dans le PGRI,
- Manque de précision sur le terme « zones d'expansion des crues » dans le PGRI.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Rend un avis défavorable pour le SDAGE Rhin-Meuse ;

Rend un avis défavorable pour le PGRI - Bassin Rhin;

Autorise le Président à signer un courrier en ce sens sur la base des points de vigilances décrits ci-dessus et détaillés en annexe.

6. Modifications des statuts communautaires

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 72234 du 22 décembre 1982 portant constitution du District Essor du Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3646 du 19 décembre 2000 portant transformation du District Essor du Rhin en communauté de communes et l'arrêté préfectoral n° 2006-220-2 du 8 août 2006 modifiant l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-365-2 du 30 décembre 2010 autorisant la commune de BALGAU à se retirer de la communauté de communes Essor du Rhin en vue d'adhérer à la communauté de communes du Pays de Brisach au 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 266-0013 du 23 septembre 2013 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Essor du Rhin à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014358-0020 du 24 décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Essor du Rhin (articles 1^{er}, 4 et 5)

Vu les statuts actuels de la communauté de communes Essor du Rhin ;

Il est rappelé que la communauté de communes Essor du Rhin a la volonté notamment d'assurer un rôle dans l'aménagement de l'espace à travers l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et d'accompagner les activités périscolaires et extrascolaires sur son territoire ;

Ainsi M. le Président demande au conseil communautaire d'approuver la présentation aux conseils municipaux de la modification des statuts telle qu'elle figure dans la présente délibération relative à l'extension de ses compétences ;

Il rappelle que pour être effective, cette modification des statuts devra être approuvée par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des conseils municipaux – les 2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population. Les conseils municipaux disposeront de 3 mois, à compter de l'adoption des présents projets de statuts par le conseil communautaire, pour délibérer pour ou contre cette révision statutaire.

Aussi il est proposé les modifications suivantes :

Article 5 est remplacé par : Les compétences

Les compétences obligatoires :

Conformément à l'article 5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Essor du Rhin exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants:

1° Aménagement de l'espace :

- ✚ Adhésion au syndicat mixte pour l'élaboration, la modification et la révision du SCOT "Rhin Vignoble Grand Ballon"
- ✚ Elaboration, modifications, révisions d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- ✚ Adhésion au syndicat mixte du Pays "Rhin Vignoble Grand Ballon"
- ✚ Elaboration, révision, approbation et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement
- ✚ Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de secteur
- ✚ Création, réalisation et gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ; sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation d'activités économiques ;
- ✚ Elaboration, animation du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) et mise en œuvre des actions communautaires définies dans le document cadre
- ✚ Création, développement et gestion du Système d'Informations Géographiques (SIG)

- ✚ Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'actions dans le cadre des compétences de la communauté de communes Essor du Rhin
- ✚ Création, aménagement, entretien des pistes et itinéraires cyclables et des sentiers de randonnée sur le territoire de la Communauté de communes hors agglomération
- ✚ Participation au déploiement du haut-débit sur le territoire de la communauté de communes (domaines des communications électroniques conformément à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales)

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes

- ✚ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire la zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim, la zone industrielle Koechlin à Fessenheim et toutes les futures zones d'activités
- ✚ Création, aménagement et gestion de la pépinière d'entreprises La Ruche à Fessenheim, d'ateliers relais et d'hôtels d'entreprises sur les zones d'activités d'intérêt communautaire
- ✚ Etudes et actions de promotion dans le domaine économique, et notamment organisation d'un salon de l'artisanat et des métiers, gestion d'une Plateforme pour l'Emploi Transfrontalier (PETra)
- ✚ Participation financière aux activités mises en œuvre par "l'Association des Professionnels de la Hardt" et à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, de l'accès à l'emploi et de la création/reprise d'entreprises et notamment la Mission Locale et la Plateforme d'Initiative Locale

Actions de promotion du tourisme

- ✚ Participation aux actions mises en œuvre par les Offices de Tourisme.
- ✚ Participation financière pour l'aménagement et l'entretien de l'Ile du Rhin, des anciennes gravières et des friches militaires destinées à une reconversion à des fins touristiques
- ✚ Création, aménagement et gestion de campings publics
- ✚ Etude sur le développement touristique du territoire de la communauté
- ✚ Participation financière aux actions en faveur du tourisme sur le territoire de la communauté de communes

Les compétences optionnelles :

Conformément à l'article 5214-16 II du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce des compétences dans le domaine suivant :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
 - ✚ Mise en place d'un tableau de bord des consommations d'énergie et suivi des éventuelles surconsommations ou dysfonctionnements dans les bâtiments communautaires
 - ✚ Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
 - ✚ Aménagement, entretien et gestion des déchèteries.

- ✚ Participation financière aux actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire de la communauté de communes et notamment aux activités mises en œuvre par l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden.
 - ✚ Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre d'une assistance technique et administrative aux communes.
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
- Accueil de la petite enfance
- ✚ Aménagement, gestion et développement du Relais d'Assistants Maternels (RAM)
 - ✚ Participation financière pour l'équipement des Assistants Maternels (AMAT)
 - ✚ Aménagement, entretien et gestion des multi-accueils à Fessenheim et à Munchhouse
- Accueil périscolaire et extrascolaire :
- ✚ Gestion des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) conformément aux articles L5211-17 et L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Personnes âgées
- ✚ Adhésion au syndicat mixte Communautés de communes Porte de France Rhin Sud et Essor du Rhin pour la construction, l'extension et l'équipement de l'EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) "Les Molènes" à Bantzenheim
- Animation de la jeunesse
- ✚ Elaboration, pilotage, coordination et suivi des contrats socio-éducatifs, la communauté de communes ayant en charge la réalisation des actions communautaires inscrites dans ces contrats
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;**
- Sont d'intérêt communautaire
- ✚ Etude, création, aménagement et gestion d'une piscine
 - ✚ Etude, création, aménagement et gestion d'une salle de spectacles
- Activités culturelles et sportives
- ✚ Participation financière aux activités mises en œuvre par "l'Association Essor de la Culture et du Sport"
 - ✚ Participation financière à des associations opérant dans le domaine de la jeunesse et aux actions de formation de l'UP REGIO, du BAFA, du BAFD, dans le respect du principe d'exclusivité
 - ✚ Participation financière à la formation de dirigeants et encadrants associatifs.
- Activités scolaires
- ✚ Organisation des activités physiques et sportives des écoles en soutien technique des enseignants et en collaboration avec l'Education Nationale
 - ✚ Participation financière aux activités socio-éducatives des collèges, siéger aux conseils d'administration des collèges et prise en charge des dépenses liées à la construction du collège Félix Eboué à Fessenheim.

Les compétences facultatives :

La communauté de communes Essor du Rhin exerce les compétences suivantes :

- Transports

- ✚ Transport collectif des habitants des communes membres de la Communauté de communes vers les équipements sportifs, culturels et de loisirs
- ✚ Etude et réalisation du transport à la demande par délégation du Conseil Général

- Assistance technique et administrative aux communes membres
 - ✚ Mise à disposition et gestion de la banque de matériels communautaires
 - ✚ Maîtrise d'ouvrage déléguée à la demande des communes membres

- Adhésion au syndicat mixte du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Centre Hardt Rhin Supérieur

- Gestion, aménagement et entretien des locaux d'habitat et des locaux techniques et administratifs pour la Gendarmerie Nationale à Blodelsheim, conformément à l'article L 1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Mise en place d'un guichet unique d'information et de conseil dans les domaines de l'emploi, de l'insertion, de la formation et des affaires sociales.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte l'ensemble de ces propositions ;

Décide de notifier cette délibération aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de modification statutaire ;

Demande que cette modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} septembre 2015 ;

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Observations : M. Claude BRENDER insiste sur le fait que l'exercice de la compétence PLUi soit assorti du respect de la volonté de chaque commune de pouvoir disposer d'un règlement et d'un zonage spécifiques si elle le souhaite. M. le Président est en accord avec cette modalité de la procédure qui sera fixée lors de la conférence des maires. Il indique également qu'il est prévu de maintenir les attributions de compensations de chaque commune à leur niveau actuel. Les transferts de charges seront intégralement supportés par le budget de la communauté de communes. Il est aussi question du transfert de personnel dans le cadre de la prise de compétence gestion des CLSH. M. Claude BRENDER demande que ce transfert s'effectue également dans le cadre des autres réorganisations en cours.

7. SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : Modification des statuts du syndicat mixte

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2014, le conseil communautaire avait approuvé à l'unanimité les statuts modifiés du syndicat mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon afin de permettre à cet établissement d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de son périmètre dans le cadre de conventions de prestations de services. Le personnel nécessaire est en cours de recrutement pour une mise en place opérationnelle le 1^{er} juillet prochain.

Or, plusieurs communes extérieures au périmètre du SCOT se sont montrées intéressées par cette solution afin de confier au syndicat mixte l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. Une telle mutualisation présente un intérêt certain pour les communes membres, car leur participation devrait baisser.

Lors de sa séance du 19 mars 2015, le comité syndical du SCOT a approuvé une modification de ses statuts permettant d'élargir le service d'instruction aux communes extérieures. L'article 2, alinéa 2 a été rédigé comme suit : « *Le syndicat mixte peut également porter assistance aux communes et communautés de communes figurant dans son périmètre ou en dehors et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.* »

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve les statuts du syndicat mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon dans leur rédaction résultant de la modification du 19 mars 2015 détaillée ci-dessus.

8. Projet de loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTre)

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République donne la faculté aux préfets et aux commissions départementales de coopération intercommunale de fixer le périmètre des intercommunalités. Le texte, tel qu'adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture en mars, relève le seuil minimum de l'intercommunalité à 20 000 habitants.

Les conseillers communautaires réunis une première fois le 30 mars pour débattre sur ce sujet, se sont prononcés pour une intercommunalité de projet librement choisie et ont déterminé en cascade les périmètres les plus cohérents, à savoir :

- Le périmètre issu d'une fusion avec la communauté de communes Centre Haut-Rhin (les deux intercommunalités sont membres de mêmes syndicats mixtes : le SCOT et le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et sont dans le même canton et la même circonscription, d'autres collaborations intercommunales existent puisque notamment les marchés relatifs aux ordures ménagères ont fait l'objet de groupements de commandes...);
- Lequel périmètre peut être élargi à la communauté de communes Porte de France Rhin-Sud (démarche GERPLAN déjà mutualisée et les deux intercommunalités sont membres d'un même syndicat mixte, propriétaire de l'EHPAD Les Molènes);
- voire élargir encore ce périmètre à la communauté de communes Pays de Brisach qui, certes dépasse le seuil des 20 000 habitants, mais avec laquelle plusieurs services communautaires sont déjà rendus à l'échelle des deux intercommunalités : le Système d'Information Géographique et le service de transport à la demande (Comcom Bus).

Certains syndicats d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement sont à cheval sur les périmètres des trois intercommunalités des bords du Rhin. Ces trois intercommunalités sont également toutes engagées dans des coopérations transfrontalières.

L'ensemble des communes des différents périmètres évoqués plus haut sont dans les zones périurbaines de Colmar et de Mulhouse.

En outre, ces intercommunalités sont en fiscalité professionnelle unique (FPU) avec une pression fiscale comparable et des compétences proches dans l'aménagement de l'espace, le développement économique et les services à la personne...

Une réunion des 4 bureaux communautaires des communautés de communes Centre Haut-Rhin, Essor du Rhin, Pays de Brisach et Porte de France-Rhin-Sud est prévue le 17 juin 2015 à la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Se prononce pour une intercommunalité de projet librement choisie telle que décrite précédemment.

9. CAHR : Convention de conseil et d'assistance aux collectivités

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Financé par le conseil départemental du Haut-Rhin, le CAHR, comité d'action économique du Haut-Rhin est un organisme pluridisciplinaire qui s'investit au sens large dans les missions, telles que la promotion économique du Haut-Rhin, le marketing territorial, l'appui aux entreprises en soutenant les projets de création et de développement des sociétés, en recherchant des investisseurs et des

repreneurs, le soutien à l'innovation, l'organisation de réseaux d'excellence et l'appui aux collectivités.

Dans ce cadre, le CAHR accompagne et conseille les collectivités et les élus haut-rhinois dans leurs réflexions et la réalisation de leurs projets d'aménagement et de développement économique. Cette assistance et ses services sont gratuits et matérialisés à travers la signature d'une convention de conseil et d'assistance.

Concrètement, la signature de cette convention permet à la communauté de communes de bénéficier de l'ingénierie et des compétences du CAHR dans les domaines suivants :

Aménagement économique du territoire :

- conseil et assistance à la définition et la mise en œuvre de stratégies de développement économique,
- conseil et expertise en amont de toute étude sur les projets d'aménagement économique (zones d'activités, immobilier d'entreprises, reconversion de friches),
- participation comme membre de jurys des contrats et marchés de prestations intellectuelles en matière d'immobilier d'entreprises et de zones d'activités,
- participation aux comités de pilotage et commissions de travail ad hoc relatifs aux études et réflexions d'aménagement économique,
- conseil en matière d'ingénierie financière (aides publiques aux projets, délibérations fiscales, ...) et assistance dans l'élaboration des plans de financement,
- contribution à la promotion des offres économiques territoriales.

Développement économique du territoire :

- accompagnement des dynamiques, réflexions et projets entrepreneuriaux s'inscrivant dans le projet de territoire,
- expertise et propositions d'implantation des projets dans les offres économiques territoriales disponibles (foncier et immobilier),
- valorisation des offres économiques territoriales auprès des porteurs de projet,
- recherche et optimisation des financements publics,
- participation aux comités d'agrément des zones d'activités et pépinières d'entreprises,
- participation aux dynamiques collectives (clubs de chefs d'entreprises, regroupements géographiques ou thématiques, économie circulaire ...)

Il est proposé d'approuver ce partenariat pour une période de 3 ans à compter de la signature de la convention.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de conseil et d'assistance proposé par le CAHR et joint en annexe ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

10. Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le Trésorier de la communauté de communes a présenté aux fins d'admission en non-valeur un état de produits irrécouvrables d'un montant total de 914,98 € se rapportant aux exercices 2008 à 2011 et 2013.

Les motifs des admissions en non-valeur sont les suivants :

- Combinaisons infructueuse d'actes
- Clôture insuffisante actif (liquidation judiciaire)

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de 725,98 € à l'article 6541 au Budget annexe ordures ménagères 2015 et d'un montant de 189 € à l'article 6541 au Budget principal 2015.

Suite à l'exposé de M François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise ces écritures au budget principal et au budget annexe ordures ménagères telles que mentionnées ci-dessus ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

11. Gestion des déchets : Contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Éco-mobilier est l'éco-organisme agréé depuis le 1^{er} janvier 2013 par le Ministère de l'écologie, pour prendre en charge les obligations des professionnels du secteur de l'ameublement (fabricants, distributeurs, importateurs, agenceurs, artisans, mais aussi professionnels de l'immobilier, bailleurs sociaux...) dans le cadre du décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

L'objectif fixé par les pouvoirs publics est d'atteindre 45% de recyclage et de réutilisation ou réemploi à fin 2015 et 80% de valorisation, pour fin 2017 afin de réduire l'enfouissement à 20 % maximum.

Pour atteindre cet objectif, Éco-mobilier s'engage, avec l'ensemble des acteurs de la filière (fabricants, distributeurs, citoyens, collectivités, acteurs du réemploi et de la réutilisation, opérateurs de déchets...), à organiser une filière créatrice de valeur environnementale, humaine et économique dans les territoires.

Un contrat territorial de collecte du mobilier peut être signé avec la collectivité compétente en matière de collecte.

Dans le cadre de ce contrat, Éco-mobilier s'engage à :

- Organiser l'enlèvement et le traitement des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) collectés séparément, avec la mise à disposition gratuite d'une benne de 30 m³ et l'organisation de son ramassage, sur les points de collecte fixes et mobiles de la collectivité,
- Calculer et verser les soutiens financiers à la collectivité, pour les DEA collectés séparément et pris en charge par Éco-mobilier et pour les DEA non collectés séparément, en fonction des modes de traitement gérés par la collectivité,
- Accompagner les opérations de communication de la collectivité, sur la base de projets élaborés en commun, dans le cadre du barème de soutien,
- Fournir à la collectivité les données statistiques concernant le recyclage et le traitement des DEA collectés séparément

Par ailleurs, Éco-mobilier facilitera, en accord avec la collectivité, l'accès au gisement des structures de l'économie sociale et solidaire en vue de la réutilisation ou du réemploi. Un barème de soutiens spécifiques existe également pour ces partenaires.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Permettre la mise en place de la collecte séparée des tonnages de DEA, calculé à partir du gisement théorique de DEA. Préalablement à la signature du contrat et selon un calendrier établi avec Éco-mobilier en partenariat avec la collectivité,
- Assurer la déclaration des tonnages et fournir les justificatifs pour les DEA non collectés séparément.

Ce contrat est signé pour la durée de l'agrément. Il est résiliable par la collectivité à tout moment avec un préavis de six mois.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve ce partenariat et autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

12. Création d'une piste cyclable Fessenheim-Hirtzfelden : Avenant à la convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par délibération du 26 août 2013, le conseil communautaire a approuvé une convention relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur l'emprise du domaine départemental (RD 3bis) et sur les chemins ruraux, reliant Fessenheim à Hirtzfelden, sur les bans des 2 communes.

Cette convention régissait, notamment à son article 2, les modalités financières entre la communauté de communes et le Conseil Général du Haut-Rhin, à savoir : le Département prend en charge financièrement 80 % du coût HT de l'opération d'aménagement de ce nouvel itinéraire cyclable inscrit au schéma départemental ; les 20 % restants sont demandés à la communauté de communes, compétente.

Le coût de l'opération, initialement estimé à 469 200 € HT, est porté à 505 834 € HT. L'augmentation du montant de l'opération est due à la réalisation de purges dans la chaussée le long du Canal du Rhône au Rhin, non prévues initialement (structure de chaussée insuffisante).

La charge financière pour l'intercommunalité est donc de 101 166,80 €.

Les autres articles de la convention, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant à la convention financière à intervenir entre la communauté de communes et Conseil Départemental du Haut-Rhin relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable reliant Fessenheim à Hirtzfelden ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention dont un exemplaire est joint en annexe et toutes les pièces y relatives.

13. Exploitation d'un parc à vélo à assistance électrique dans le cadre du réseau MOVELO

13.1 Mode de gestion

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Par délibération du 26 février 2014, le conseil communautaire a approuvé le principe d'exploitation d'un service de location de vélos à assistance électrique dans le cadre du réseau MOVELO.

Le site de la pépinière d'entreprises La Ruche à Fessenheim, siège du point Informations touristiques, constituait la station locale et le principe d'une délégation de service public avait été retenue afin d'assurer la gestion du service.

Au vu des résultats encourageant à l'échelle de l'Alsace de la saison 2014, les Pays d'Alsace, à l'exception du Pays Thur-Doller, se sont entendus pour poursuivre l'expérimentation MOVELO ALSACE en 2015. Ceci permet ainsi aux stations de reconduire leur partenariat en 2015, mais aussi à de nouveaux acteurs touristiques de rejoindre le réseau.

Compte tenu du bilan également positif à Fessenheim (61 locations), il est proposé de renouveler ce service sur site durant la saison estivale 2015 à travers l'exploitation d'un parc de quatre vélos sur une période de 5 mois entre mai et septembre.

Le principe d'une gestion en régie directe est préconisé pour assurer l'exploitation du parc. Les agents en poste à La Ruche (permanents et saisonniers) devront gérer la relation clientèle (habitants, touristes et personnes de passage) et percevoir les recettes dues par les usagers à travers la régie de recettes de la communauté de communes.

Le budget estimatif du coût du service est de 2 832,20 € TTC.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le principe de gestion en régie d'un parc de quatre vélos à assistance électrique (VAE) dans le cadre du réseau MOVELO ALSACE sur le site de La Ruche à Fessenheim ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 ;

Autorise M. le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13.2 Tarifs des locations

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Le réseau MOVELO ALSACE a fixé des tarifs de location uniques à titre indicatif :

- 13€ TTC la ½ journée ;
- 20 € TTC la journée.

Il est demandé que l'ensemble des stations s'engagent à proposer les vélos à assistance électrique (VAE) à ces tarifs, mais peuvent, si elles le souhaitent, offrir une/des location(s) dans le cadre d'actions de promotion et/ou de fidélisation.

L'encaissement des recettes dues par les usagers se fait à travers la régie de recettes de la communauté de communes.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve les tarifs de location tels que définis ci-dessus ;

Autorise M. le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Transport à la demande : Modification du tarif de la course du service COM COM BUS

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

La communauté de communes met à la disposition de ses habitants un service de transport à la demande depuis 2007.

Depuis janvier 2013, ce service est mutualisé avec la communauté de communes Pays de Brisach, dans le cadre d'un groupement de commandes pour une période de trois ans fermes et une année supplémentaire optionnelle. Le prestataire actuel est la société Transdev (groupe Kunegel Kangourou, VAD...).

Le service permet ainsi aux usagers de circuler sur l'ensemble du territoire des deux collectivités, ponctuellement, pour des motifs de loisirs, courses ou activités (à l'exception des trajets liés au travail ou à la scolarité).

Depuis sa mise en place, le coût du service est inchangé pour les utilisateurs : 2 € par trajet simple. La charge pour la communauté de communes est par contre de 12,96 € par trajet, soit un budget annuel en 2014 d'environ 23 550 €.

Une subvention du conseil départementale ainsi qu'une aide financière du supermarché local viennent diminuer la charge financière pour la communauté de communes.

Dans le cadre du nouveau contrat de territoire de vie 2014-2019, ce service bénéficie désormais d'une aide financière du conseil départemental à hauteur de 40 % contre 50 % précédemment. Le versement du supermarché local est également devenu forfaitaire.

En tenant compte du rôle social et de l'utilité indéniable de ce service pour nos administrés,

S'agissant d'un service optionnel proposé aux habitants du territoire, pour se déplacer sur un territoire de deux communautés de communes,

Vu l'application d'un tarif identique depuis la mise en place du service, malgré l'augmentation du périmètre en 2013,

Etant donné la baisse de la subvention du conseil départemental et de l'aide du supermarché local,

En accord avec la communauté de communes du Pays de Brisach rencontrée le 19 mars dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en place d'un tarif unique de 3 € par trajet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Suite à l'exposé de François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le nouveau tarif unique de 3 € par trajet à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Autorise M. le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Observations :** Une communication sur la modification des tarifs sera faite aux habitants du territoire par le biais de l'Express. Les deux collectivités partenaires du ComComBus ayant retouché leurs logos respectifs, la société Transdev propose la création d'un nouveau visuel qui prendrait place sur les véhicules. Une combinaison des deux logos communautaires.*

15. Plan Climat - Service public de l'efficacité énergétique (SPEE) : Convention de partenariat non financière avec le Pays Rhin-Vignoble –Grand Ballon

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Au vu :

- des objectifs généraux de la lutte contre les dérèglements climatiques,
- de la hausse des prix de l'énergie,
- du constat que près de ¾ du parc de logements date d'avant 1975 et disposent de consommations d'énergies importantes et doivent être rénovés prioritairement,
- que ces rénovations pourraient être réalisées par les artisans et les très petites entreprises du territoire ;

La communauté de communes souhaite s'investir dans un partenariat avec le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon visant à créer un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE).

Ce SPEE permettra la création de groupements d'artisans structurés, capable de proposer et de mettre en œuvre des rénovations globales et performantes à prix maîtrisés.

La formation-action de groupements constitués a pour but :

- de former ces groupements à l'utilisation des solutions techniques de référence,
- de former les artisans au travail collaboratif,

- d'appliquer l'ensemble de ces principes en conditions réelles sur des maisons du territoire, en bénéficiant des compétences des partenaires mises à disposition dans le cadre de la formation,
- de constituer un groupe d'échanges avec les différents groupements afin de mutualiser les expériences.

L'objectif, au final, est de construire sur le territoire des compétences opérationnelles et mures capables d'attaquer le marché colossal de la rénovation énergétique des bâtiments à très faible consommation d'énergie.

Pour la réalisation des actions, il est proposé de signer une convention (Pays – communautés de communes – ADIL – NégaWatt – Terranergie) dans laquelle la communauté de communes s'engage à apporter les moyens suivants :

- aide à la recherche et la sélection des chantiers pilotes,
- aide à la mobilisation et la formation des artisans,
- participation au comité technique de suivi et au comité de pilotage,
- mise à disposition des locaux pour les réunions et les formations.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de partenariat non financière avec le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour le service public de l'efficacité énergétique jointe en annexe ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

16. Nouvelle stratégie de communication intercommunale – Convention distribution des informations communautaires du 25 juillet 2005 : Résiliation

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Par délibération du 25 juillet 2005, le conseil communautaire a autorisé la signature de conventions avec les communes membres pour la distribution des imprimés, magazines et autres supports de communication de la communauté de communes.

Il est proposé de résilier les conventions liant la communauté de communes et les communes membres avec prise d'effet au 1^{er} avril 2015.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise M. le Président à résilier les conventions liant la communauté de communes avec les communes membres à compter du 1^{er} avril 2015.

17. Décision modificative N°1/2015 – Budget principal

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu l'ajustement des dotations aux amortissements en dépenses,

Vu l'ouverture de crédits pour la quote-part de subventions perçues à amortir en recettes,

Vu la réaffectation de dépenses d'investissements (site Internet),

Vu le transfert d'une subvention du Budget principal vers le budget annexe Hôtel d'entreprises,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif 2015, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
6811 – 042 – Dotations aux amortissements	Ajustement crédit <i>(crédits supplémentaires)</i>	+ 5 000,00 €	
777 – 042 – Quote-part amortissement recettes	Ajustement crédit <i>(annuité d'amortissement)</i>		+ 700,00 €
022 – Dépenses imprévues	Ajustement crédit	+ 700,00 €	
023 – Virement à l'investissement	Ajustement crédit	- 5 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 700,00 €	+ 700,00 €
INVESTISSEMENT			
021 – Virement de la section de fonctionnement	Ajustement crédit		- 5 000,00 €
2815 – 040 – Amortissement immobilisations	Ajustement crédits <i>(crédits supplémentaires)</i>		+ 5 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	Ajustement crédit	- 5 900,00 €	

13913 – 040 – Subventions d'investissement transférées	Ajustement crédit (<i>annuité d'amortissement</i>)	+ 700,00 €	
1322 – 13 – Subventions Régionales	Ouverture de crédits (<i>transfert subvention études économique Katalyse</i>)	+ 5 200,00 €	
1323 – 041 – Subventions d'équipement transférables	Ajustement crédits (<i>Réaffectation recette</i>)	+ 3 400,00 €	
1313 – 041 – Subventions d'équipement non transférables	Ajustement crédits (<i>annulation recette initiale</i>)		+ 3 400,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 3 400,00 €	+ 3 400,00 €
TOTAL GENERAL		+ 4 100,00 €	+ 4 100,00 €

18. Décision modificative N°1/2015 – Budget annexe ordures ménagères

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu le basculement de la subvention composteurs 2012 en fonctionnement,

Vu la sortie de l'actif d'un conteneur phytosanitaire,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif Ordures Ménagères 2015, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
675 – 042 – Valeur comptable des immobilisations cédées	Ajustement crédit (<i>sortie de l'actif</i>)	+ 2 300,00 €	
023 – Virement à l'investissement	Ajustement crédit	- 2 300,00 €	
7473 – 74 – Subvention Département	Ajustement crédit		+ 1 000,00 €
611 – 011 – Sous-traitance générale	Ajustement crédit	+ 1 000,00 €	

TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 1 000,00 €	+ 1 000,00 €
INVESTISSEMENT			
021 – Virement de la section de fonctionnement	Ajustement crédit		- 2 300,00 €
2188 – 040 – Autres immobilisations	Ajustement crédits <i>(sortie de l'actif)</i>		+ 2 300,00 €
1313 – 13 – Subventions département	Ajustement crédits <i>(dépense à réaffecter)</i>	+ 1 000,00 €	
2051 – 20 – Concessions & droits assimilés	Ajustement crédit <i>(crédits transférer)</i>	- 1 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		+ 1 000,00 €	+ 1 000,00 €

19. Ressources humaines

19.1 Adhésion à un groupement d'achat pour la souscription d'assurance couvrant les risques statutaires

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le Président expose l'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, notamment en cas d'absence prolongée pour raisons de santé.

Par délibération du 29 octobre 2012, le conseil communautaire a décidé d'accepter la proposition contrat d'assurance groupe du centre de gestion du Haut-Rhin (CDG68) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

Le centre de gestion du Haut-Rhin propose à nouveau d'organiser une procédure de mise en concurrence et, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, de souscrire un tel contrat pour le compte de la communauté de communes, si les conditions obtenues donnent satisfaction à celle-ci.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Charge le centre de gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances couvrant les risques énumérés ci-dessus, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

19.2 Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des locaux du siège, de la Ruche et de L'Envol et, très ponctuellement, accueil physique et téléphonique en l'absence des agents concernés. Travail en binôme.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : indice brut de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe de 340 qui correspond à un montant brut de 1 486.32 € /35 h (pour mémoire : SMIC au 01/01/2015 est de 1 457.52 €).

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale Haut-Rhin Nord et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée à compter du 2 juin 2015.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste : entretien des locaux du siège, de la Ruche et de L'Envol et, très ponctuellement, accueil physique et téléphonique en l'absence des agents concernés. Travail en binôme.**
- **Durée du contrat : 12 mois à compter du 2 juin 2015**
- **Durée hebdomadaire de travail : 35h**
- **Rémunération : indice brut 340**

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2015.

19.3 Revalorisation salariale

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

M. Fabrice KRIEGER, Directeur général des services, concerné par ce point quitte la salle.

Il est proposé de revaloriser le niveau de rémunération d'un agent, à savoir :

- Directeur général des services en le rémunérant par référence à l'échelon 7 du grade de directeur territorial, indice brut 985.

Pour mémoire, le dernier changement d'échelon date du 1^{er} octobre 2012.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise la revalorisation salariale de cet agent à compter du 1^{er} avril 2015.

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document y relatif.

20. Divers (SCOT RVGB, ...)

SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : lors des dernières réunions du SCOT RVGB dans le cadre de l'élaboration du PADD, des projets autour de l'échangeur de Niederrentzen ont émergé :

- Projet « village de marques »
- Surface commerciale alimentaire de 1500 m²
- Implantation d'un parc de loisirs en accompagnement de l'anneau du Rhin

Une présentation précise des projets sera réalisée le 28 mai prochain. Tous les délégués du SCOT y seront conviés.

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : il appartient à la communauté de communes et ses communes membres de se prononcer sur la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres. La répartition dite « de droit commun » ne nécessite aucune délibération. M. le Président rappelle la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres, telle qu'elle vient d'être transmise par les services de l'Etat. La part intercommunale 2015 s'élève à 332 922 € (pour mémoire : 214 308 € en 2014).

21. Informations – communications

Schéma de mutualisation : M. le Président rappelle que la communauté de communes doit engager l'élaboration d'un schéma de mutualisation et l'approuver d'ici le 31 décembre prochain. Ce dossier a déjà fait l'objet d'une réunion de travail de la commission mutualisation en mars. Un point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire de l'automne.

Le conseil communautaire prend connaissance de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie le personnel qui a préparé cette réunion ainsi que la presse locale pour leur présence et clôt la séance à 22 h 30.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
M. François BERINGER	Président	---	
Mme Sandrine BLONDEAU	Conseillère communautaire		
M. Claude BRENDER	1 ^{er} Vice-président	---	
Mme Christine GANTNER	Conseillère communautaire	---	
M. Frédéric GOETZ	2 ^e Vice-président	---	
M. Jérôme HEGY	Conseiller communautaire	à M. Mario HEGY	Mario HEGY :
M. Mario HEGY	Conseiller communautaire	---	
M. Philippe HEID	Conseiller communautaire	---	
Mme Liliane HOMBERT	Conseillère communautaire	---	
Mme Marie-Jeanne KIEFFER	Conseillère communautaire	---	
M. Cédric LEPAUL	3 ^e Vice-président	---	
M. Jean-Louis LIBSIG	Conseiller communautaire	---	
Mme Agnès MATTER BALP	Conseillère communautaire	à M. Frédéric GOETZ	Frédéric GOETZ :
M. Henri MASSON	Conseiller communautaire	---	:
M. Luc MEYER	Conseiller	---	

Prénom / Nom	Qualité	Procuration	Signature
	communautaire		
M. Etienne SARTORIO	Conseiller communautaire	---	Absent
M. Thierry SCHELCHER	Conseiller communautaire	---	
M. Etienne SIGRIST	Conseiller communautaire	---	
Mme Sonia WALTISPERGER	Conseillère communautaire	---	
M. Sylvain WALTISPERGER	4 ^e Vice-président	---	